

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBahnVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

OTIF/RID/NOT/2013/Add.1

27 novembre 2012

Original : français/anglais/allemand

Notification

Amendements additionnels à l'édition du RID du 1^{er} janvier 2013

**Textes adoptés par la 52^e session de la Commission d'experts du RID
(Riga, 13 novembre 2012)**

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

PARTIE 2

Chapitre 2.2

2.2.62.1.5.7 Dans la deuxième phrase, remplacer « 6.6.5 » par :

« 6.6.4 ».

PARTIE 4

Chapitre 4.1

4.1.4.1

P 114a P114(a), sous « Emballages extérieurs », « Fûts », après « en un autre métal (1N1, 1N2) » insérer :

« en contre-plaqué (1D) ».

P 903 Au paragraphe 2), alinéas a) et b), substituer au texte existant :

« a) Emballages extérieurs robustes ;

b) Enveloppes de protection (par exemple harasses complètement fermées ou harasses en bois) ; ou

c) Palettes ou autres dispositifs de manutention. ».
